

Rectificatif

Générale

colonial

## Rectificatif n° 41/SG/FIN de l'article 1er de l'arrêté n° 795/SG/FIN désignant les fonctionnaires chargés de procéder à la vérification des écritures comptables du Territoire au 31 décembre 1967.

n° 795/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
16 janvier 1968

Numéro JO  
n° 3 du 10/02/1968

Date du numéro  
10 février 1968

### TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de:

#### Art. 1er

Les écritures. seront vérifiées le 31 décembre 1967 par les fonctionnaires ci-après désignés : Caisse du Service d'hygiène à Loyada, Caisse de la Bibliothèque publique : M. Edgar Rosa, attaché de la F.O.M. Caisse du Service de l'Information : M. Martini, comptable contractuel. Agences intermédiaires des Postes et de l'Aérogare : M. Nallet, chef de section au Service des Finances. Lire :

#### Art. 1er

— Les écritures. seront vérifiées le 31 décembre 1967 par les fonctionnaires ci-après désignés : Caisse du Service d'Hygiène à Loyada : M. Montel, administrateur en chef, chef du Service des Finances. Caisse de la Bibliothèque publique, Caisse du Service de l'Information : M. Adeïkalam, comptable contractuel. Agences intermédiaires \_ des Postes et de l'Aérogare: M. Billaut, attaché de la FOM. Le reste sans changement.